

Districts 1520 et 1670

CONCOURS JEUNES TALENTS et ESPOIRS DE LA MUSIQUE 2021-2022

RÈGLEMENT

Ce Concours, organisé par le Rotary International, est ouvert aux jeunes musiciens pratiquant un instrument de la famille des **Bois** ou des **Cuivres**. Il comprend **3 catégories** :

- Candidats n'ayant pas 11 ans à la date de clôture des inscriptions : catégorie **BAMBINS**
- Candidats n'ayant pas 16 ans à la date de clôture des inscriptions : catégorie **ESPOIRS**
- Candidats n'ayant pas 21 ans à la date de clôture des inscriptions : catégorie **JEUNES TALENTS**

La date limite des inscriptions est fixée au 23 février 2022.

La catégorie « Bambins » s'adresse aux jeunes musiciens ayant envie de se confronter à cet exercice très formateur pour leur avenir.

Les candidats ayant obtenu le 1^{er} prix de la catégorie "Espoirs de la Musique" peuvent s'inscrire dans la catégorie "Jeunes Talents", sans condition d'âge.

Les candidats ayant déjà obtenu un 1^{er} Prix Jeunes Talents à ce Concours ne peuvent plus s'y réinscrire.

Les étudiants des Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique (Paris, Lyon), des Conservatoires Royaux de Belgique et des Conservatoires Nationaux d'autres pays **peuvent y participer** s'ils n'ont pas encore obtenu le diplôme de fin de 1^{er} Cycle Supérieur.

Les jeunes ne résidant pas dans les départements 02, 08, 59, 62, 80, ainsi que les jeunes résidant à l'étranger peuvent présenter leur candidature à condition d'être **parrainés** par un Rotary Club. L'attestation de parrainage dûment remplie est à joindre au dossier d'inscription. Les documents sont téléchargeables sur les sites www.rotary1670.org et www.rotaryd1520.org et sur la page Facebook du Concours Jeunes Talents et Espoirs de la Musique du Rotary International.

Les candidats interprètent une œuvre de leur choix, d'une durée maximum de 4 minutes pour les catégories « Bambins » et « Espoirs », et 8 min pour la catégorie « Jeunes Talents ». Ils doivent fournir le jour du Concours, **trois** (3) exemplaires de la partition interprétée dont **un** (1) **original** pour les membres du jury.

Pour les œuvres nécessitant un accompagnement, les candidats sont tenus de prévoir leur(s) accompagnateur(s), les organisateurs ne prenant pas en charge les conditions de défraiement de ceux-ci.

Les supports sonores enregistrés ne sont acceptés que pour les œuvres originales : dans ce cas, les candidats sont invités à le préciser sur leur bulletin d'inscription.

Les matériels audios ne sont pas fournis.

Les épreuves de sélection se déroulent en public. Elles auront lieu en mars 2022, dans cinq centres différents. Les candidats des départements 02, 08, 59, 62, 80, choisissent leur centre de sélection, les candidats issus des autres départements ou de l'étranger, peuvent être orientés vers un centre différent de leur choix en fonction du nombre d'inscrits.

Les dates et lieux des cinq sélections sont :

- Samedi 12 mars 2022, après-midi, à l'école municipale de musique de **LOON-PLAGE** (59), pour les **BOIS**
- Dimanche 13 mars 2022, à l'école municipale de musique de **WAMBRECHIES** (59), le matin pour les **BOIS** et l'après-midi pour les **CUIVRES**
- Dimanche 13 mars 2022, matin, à l'école municipale de musique de **LA GORGUE** (59), pour les **CUIVRES**
- Samedi 19 mars 2022, après-midi, au Conservatoire de musique de **BEAUVAIS** (60), pour les **BOIS** et **CUIVRES**
- Dimanche 20 mars 2022, au Conservatoire de musique de **CHÂTEAU-THIERRY** (02), le matin pour les **BOIS** et l'après-midi pour les **CUIVRES**

La Finale aura lieu le dimanche 03 avril 2022, après-midi, à la Cité de la Musique et de la Danse de SOISSONS (Parc Gouraud, 9 Allée Claude Debussy)

JURY

Sous la présidence de Virginie FONTAINE et de Christian BOGAERT, il est composé de musiciens professionnels, de personnalités du monde de la musique et de l'enseignement musical.

Par leur inscription, les candidats s'engagent à accepter les décisions du jury : aucun recours ne sera admis.

Le jury se réserve le droit d'interrompre les candidats en cours d'audition.

RECOMPENSES

Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Prix sont décernés pour chaque famille d'instruments (bois et cuivres) selon la grille suivante :

- | | | | | |
|------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| ▪ Jeunes Talents | 1 ^{er} prix = 600 € | 2 ^{ème} prix = 400 € | 3 ^{ème} prix = 250 € | 4 ^{ème} prix = 50 € |
| ▪ Espoirs | 1 ^{er} prix = 450 € | 2 ^{ème} prix = 300 € | 3 ^{ème} prix = 200 € | 4 ^{ème} prix = 50 € |
| ▪ Bambins | 1 ^{er} prix = 150 € | 2 ^{ème} prix = 100 € | 3 ^{ème} prix = 50 € | |

Les lauréats de chaque catégorie pourront aussi se produire lors des manifestations rotariennes.

INSCRIPTIONS

L'inscription au Concours n'est effective qu'à la réception du bulletin dûment rempli, du règlement des droits d'inscription et de l'attestation de parrainage (pour les candidats extérieurs aux départements 02, 08, 59, 62, 80) avant la date limite du 23 février 2022, le cachet de la poste faisant foi. En cas de désistement, les candidats sont priés de bien vouloir prévenir les organisateurs.

Aucun remboursement ne sera effectué si l'annulation se fait dans un délai de moins de 7 jours avant la clôture des inscriptions

Renseignements complémentaires auprès de :

Jean-Marc BOURDON

28, route de Watten
59143 LEDERZEELE
Tél: 06 12 50 21 75
mail: jmb@musikom.fr

Jacques DUVAL

2, rue de l'Etadan
08200 WADELINCOURT
Tél: 06 08 94 65 29
mail: jduval.rotary1670@gmail.com

Protection des données personnelles et droit à l'image : Chaque club ROTARY, et chacun des districts, s'engagent à respecter vis-à-vis de ses membres rotariens ou de toute autre personne les prescriptions relatives à la protection des données personnelles telles que résultant tant de la loi interne dite Informatique et libertés – Loi 78-17 du 6 janvier 1978 – que du Code of Policies du ROTARY INTERNATIONAL en son article 26.080
